

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. CHARRIER M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. FRUCHON, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme ABAUX, M. DAVIAUD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 14 janvier 2021	Nombre de délégués en exercice : 20
Date d'affichage : le 26 janvier 2021	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 15

Ouverture de Séance

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2021/1 : Signature d'une convention avec le SIMER pour la réalisation de travaux de fonctionnement sur la voirie communautaire

BC/2021/2 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds culturel à la commune de Saint Leomer

BC/2021/3 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds patrimonial à la commune de Liglet

BC/2021/4 : Demande de subvention - animation-ingénierie 2021

DELIBERATIONS

BC/2021/1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIMER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ROYER, Conseiller délégué, M. MADEJ Vice-Président et M. CHARRIER Vice-Président, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu le CGCT et notamment les articles L.5721-1 et L.5721-9 ;

Vu la délibération n° C/2017/247 portant sur la prise de la compétence voirie par la CCVG

Vu la délibération n° C/2017/248 définissant l'intérêt communautaire de la voirie

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIMER_ Collège "travaux publics" n°20201204_082 en date du 4 décembre 2020 portant à la conclusion d'une convention entre la SIMER et la CCVG pour l'amélioration et l'entretien de la voirie communautaire

Le Président expose au Bureau Communautaire la volonté de la CCVG d'attribuer 2 lots d'entretien de la voirie communautaire en convention au SIMER. Il s'agit des secteurs de SAINT-SAVIN et de MONTMORILLON.

La CCVG travaille en partenariat avec le SIMER sur l'entretien des routes communautaires de ces deux secteurs depuis 2018.

La durée de la convention est de 1 an avec une seconde année possible par tacite reconduction. Cette convention se base sur un bordereau des prix avec une révision annuelle.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De signer la convention avec le SIMER,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

BC/2021/2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La commune de Saint-Léomer a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission patrimoine-culture qui s'est tenue le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 21 janvier 2021	Budget TTC	Plan de financement	Subvention possible de la CCVG	Avis de la Commission
Saint-Léomer	Spectacle de Noël	770 €	385 € commune 385 € CCVG	385 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention fonds d'aide culturel à la commune de Saint-Léomer telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2021/3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE LIGLET

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La commune de Liglet a sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission patrimoine-culture qui s'est tenue le 24 septembre 2020 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 21 janvier 2021	Budget TTC	Plan de financement	Subvention possible de la CCVG	Avis de la Commission
Liglet	Réalisation d'une exposition permanente au niveau de la place de l'Eglise	1 938,18 €	969,09 € commune 969,09 € CCVG	969,09 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention fonds d'aide patrimonial à la commune de Liglet telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2021/4 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2021

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme WASZAK Vice-Présidente, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020 ainsi que du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

1. Responsabilité, gestion du service et appui au territoire (0.35 ETP / B. SANTIAGO / 0.25 ETP N. PENIN)

- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire / participation à l'amorçage d'un Projet Alimentaire Territorial
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

2. LEADER (0.40 ETP Animation B. SANTIAGO / 0.75 ETP Gestion N. PENIN):

Objectifs :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

3. Chef de projet territorial (0.25 ETP Coordination / B. SANTIAGO) :

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale

- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Dynamisation et Cohésion
- ✓ Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat, en collaboration avec le chef de projet de la CC du Civraisien en Poitou
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Dynamisation et de Cohésion*.
- ✓ Réaliser une veille et informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

Le Président rappelle la répartition du temps consacré par les agents :

- ✓ 1 ETP dont 0.40 pour l'animation LEADER, 0.25 ETP pour le contrat de dynamisation et 0.35 ETP de fonction d'encadrement et d'appui au territoire par M. SANTIAGO
- ✓ 0.75 ETP pour l'instruction-gestion LEADER, et 0.25 ETP pour l'appui aux communes pour Mme PENIN

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2021 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

LEADER ANNÉE 2021 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Animation du programme LEADER 0.4 ETP	20 473.32	Programme LEADER	44 194.91	80 %
Frais de rémunération/ instruction - gestion programme LEADER 0.75 ETP	27 564.62			
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	7 205.69	Autofinancement :		
		CCVG	9 527.84	17.25%
		CAGC	1 520.88	2.75%
TOTAL	55 243.63	TOTAL	55 243.63	100%

RÉGION 2021 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.25 ETP)	12 795.83	Région Nouvelle-Aquitaine	7 677.50	60%
		Autofinancement	5 118.33	40%
TOTAL	12 795.83	TOTAL	12 795.83	100%

RESTE A CHARGE HORS MISSION LEADER / REGION :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Responsabilité du service / PAT (0.35 ETP)	17 914.16	Autofinancement	27 102.36	100%
Appui aux communes (0.25ETP)	9 188.21			
TOTAL	27 102.36	TOTAL	27 102.36	100%

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 41 748.54 (43.9%) sur une dépense de fonctionnement du service de 95 141.82 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Valider les plans de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser, le Président ou son représentant à déposer tous les dossiers de subvention afférents : formulaire 19.4 LEADER / Contrat de Cohésion et de Dynamisation
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

J. GANACHAUD explique que c'est la fin du programme LEADER 2014-2020. Lors du dernier comité de programmation, un dossier a été validé et un autre va être validé par consultation écrite. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 99 %. Si tous les dossiers vont à leurs termes. Il restera 16 000 € sur une enveloppe de 1 500 000 €. Maintenant il reste à voir comment va se mettre en place la prochaine contractualisation. Il y aurait une transition avec la mise en œuvre des nouveaux programmes et la fin de celui-ci. Pendant deux ans, le service fonctionnerait avec le programme actuel et avec une anticipation du programme suivant. Une contractualisation sera commune avec la Communauté de communes du Civraisien pour des programmes régionaux, le leader et aussi une éligibilité au FEDER.

RM. WASZAK précise que la gestion des dossiers sera plus locale. La ligne Objectif Stratégie n°5 (SO5) sera mise en place avec un accès au Leader. Il faudra déposer une stratégie locale de développement avec une autre collectivité, soit le Civraisien.